

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## **BOFIP-RHO-23-0990 du 21/07/2023**

Arrêté du 18 juillet 2023

ARRÊTÉ PORTANT CHANGEMENT DE SITUATION D'UNE ADMINISTRATRICE DES FINANCES PUBLIQUES  
ADJOINTE À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES, AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

**Bureau Affectation, mobilité et carrière des A+ et A**

### **RÉSUMÉ**

Cet arrêté porte changement de situation d'une administratrice des Finances publiques adjointe à la Direction générale des Finances publiques, au titre de l'année 2023.

Date d'application : 01/09/2023

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

---

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT CHANGEMENT DE SITUATION D'UNE ADMINISTRATRICE DES FINANCES PUBLIQUES  
ADJOINTE À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES, AU TITRE DE L'ANNÉE 2023.....3

**PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT CHANGEMENT DE SITUATION D'UNE ADMINISTRATRICE DES FINANCES PUBLIQUES ADJOINTE  
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES, AU TITRE DE L'ANNÉE 2023**



**ARRÊTÉ**

portant changement de situation d'une administratrice des Finances publiques adjointe  
à la Direction générale des Finances publiques, au titre de l'année 2023

**LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE**

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2006-814 du 7 juillet 2006, relatif aux emplois de chef de service comptable au sein du ministère de l'économie et des Finances ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu la demande de l'intéressée.

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est mis fin au détachement dans l'emploi de chef de service comptable de Mme Evelyne PATOUX dont la situation administrative est modifiée conformément aux indications figurant au tableau ci-après :

Identification			Ancienne situation			Nouvelle situation			
Nom	Prénom	Matricule SIRHIUS	Ancienne affectation	CSRH	Grade-Echelon Date de prise de rang	Nouvelle affectation	CSRH	Grade-Echelon Date de prise de rang	Date d'effet
PATOUX	Evelyne	000002356877	DDFiP des Côtes d'Armor SIP SAINT-BRIEUC	22	Chef de service comptable de 4 <sup>ème</sup> catégorie	DDFiP des Côtes d'Armor EMPLOI ADMINISTRATIF	22	Administrateur des Finances publiques adjoint, échelon 6 01/04/2014	01/09/2023

**Article 2** : Les modalités de prise en charge des frais de résidence de l'intéressée sont appréciées par la direction d'ancienne affectation dans les conditions fixées dans le décret n° 90-437 du 28 mai 1990, articles 19 ou 18 selon la situation du cadre, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés.

**Article 3** : Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez :

- soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au BOFiP de la décision ;
- soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R 421-1 à R 421-7 du code de justice administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la publication au BOFiP de la décision.

En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application information "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT À PARIS, LE 18 JUILLET 2023

POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION,  
L'INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES HORS CLASSE,  
RESPONSABLE DU SECTEUR MOBILITÉ INTERNE DES A+,  
BUREAU « AFFECTATION, MOBILITÉ ET CARRIÈRE DES A+ ET A »,

PATRICK VINCENT

BOFiP Direction générale des Finances publiques	ISSN 2268-0756
Directeur de publication : Jérôme FURNEL	